Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2018-692** **17/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Surveillance événementielle des pestes porcines en France dans la faune sauvage

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction décrit les modalités de surveillance événementielle des pestes porcines (peste porcine africaine et peste porcine classique) dans la faune sauvage (sangliers sauvages), déclinées en fonction du niveau de risque, proposées dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale.

Textes de référence :- Directive 82/894/CEE du Conseil du 21 décembre 1982, concernant la notification des maladies des animaux dans la Communauté;
- Directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositifs spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine
- Décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel

diagnostic de la peste porcine africaine
- Décision 2002/106/CE du 1er février 2002 portant approbation d'un manuel diagnostique établissant des procédures de diagnostic, des méthodes d'échantillonnage et des critères pour l'évaluation des tests de laboratoire de confirmation de la peste porcine classique
- Arrêté du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique
- Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine
- Arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire
- Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8194 du 31 juillet 2006 : Plan d'urgence des pestes porcines
- Note de service DGAl/SDSPA/N2012-8030 du 1er février 2012 : Modification de la note de service relative au plan d'urgence des pestes porcine
- Note de service DGAl/SDSPA/2015-20 du 09/01/2015 : Surveillance de la PPA en Corse : rappel des actions à mettre en oeuvre afin de prévenir l'introduction et détecter au plus tôt une introduction de PPA.
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-665 du 07/08/2017 : Mise en oeuvre d'un plan d'analyses (maladie d'Aujeszky, peste porcine classique et peste porcine africaine) dans un élevage de sangliers non déclaré de Haute-Loire
- Note de service DGAL/SDQSPV/2017-318 : Epidemiosurveillance en élevage de la peste porcine classique chez les suidés – prélèvements en abattoir
- Note de service DGAl/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017 : Surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France
- Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8038 du 31 janvier 2007 : Laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique et virologique de la peste porcine classique
- Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail n° 2014-SA-0049 relatif à « la situation sanitaire et au risque l'émergence en matière de pestes porcines en France »

Liste des abréviations :
DDecPP : direction départementale en charge de la protection des populations
DS1 : danger sanitaire de première catégorie
FDC : fédération départementale des chasseurs
FNC : fédération nationale des chasseurs
ITD : interlocuteur technique spécialisé
LDA : laboratoire départemental d'analyses
LNR : laboratoire national de référence
ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage
Plateforme ESA : Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
PP : pestes porcines (peste porcine africaine et peste porcine classique)
PPA : peste porcine africaine
PPC : peste porcine classique
SD : service départemental de l'ONCFS

Préambule :

Les pestes porcines (PP) classique (PPC) et africaine (PPA) sont des maladies virales non zoonotiques qui affectent les suidés domestiques (porcs et sangliers d'élevages) et sauvages (sangliers, phacochères et potamochères). Ce sont des DS1 à déclaration obligatoire, soumis à plan d'intervention sanitaire d'urgence.

La surveillance de ces maladies est principalement événementielle en France, à la fois en élevage et dans la faune sauvage. Les inspections de carcasses à l'abattoir ou l'examen de la venaison contribuent également à cette surveillance. En ce qui concerne la PPC, une surveillance programmée chez les suidés d'élevage est par ailleurs mise en place en abattoir (surveillance virologique et sérologique), ainsi que dans les élevages diffusant des reproducteurs dans le cadre de la prophylaxie annuelle obligatoire (surveillance sérologique) (cf. instruction technique dédiée).

Au vu de l'évolution de la situation épidémiologique de la PPA depuis 2014 et des risques représentés par sa propagation, le groupe de suivi « suidés sauvages » dédié à la PPA de la Plateforme ESA a été sollicité pour actualiser le dispositif de surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage.

La présente instruction technique décrit les modalités de surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage proposées dans ce cadre. Cette actualisation s'accompagnera d'une sensibilisation des acteurs de la chasse et de la faune sauvage.

À noter que la surveillance événementielle des sangliers d'élevage en ce qui concerne le risque PP est abordée dans l'instruction technique DGAl/SDSPA/2018-389 du 17/05/2018 : *Surveillance événementielle des pestes porcines en France en élevages de suidés.*

A. Suivi de la situation épidémiologique des PP

La situation épidémiologique en Europe des PP est suivie par le groupe de veille sanitaire internationale (VSI) de la Plateforme ESA. Des points de situation actualisés sont disponibles dans le Centre de ressources à l'adresse de la Plateforme ESA :

https://www.plateforme-esa.fr/. En cas d'évolution significative de la situation sanitaire de la maladie, une note d'information est mise en ligne dans les meilleurs délais. Il est possible de s'abonner sur ce site pour être informé des dernières parutions.

I. Situation épidémiologique de la PPA (à la date du 14/09/2018)

- En Europe

La PPA (souche de génotype I) a été introduite en Sardaigne en 1978. Depuis 2011, toute l'île est considérée comme infectée. En 2007, une autre souche, de génotype II, a été introduite en Géorgie puis a traversé le Caucase et a affecté la Fédération de Russie avant de diffuser vers l'Europe de l'Est. Elle a été déclarée en Ukraine (depuis 2012), en Biélorussie (depuis 2013) et plus récemment en Pologne, Estonie, Lettonie et Lituanie (depuis 2014), en Moldavie (depuis 2016), en République Tchèque, en Roumanie (2017), et en Hongrie et en Bulgarie (2018). Les autorités belges ont indiqué le 13/09/18 la découverte d'un premier cas de PPA affectant des sangliers sauvages sur la commune d'Etalle (région Wallonie, province de Luxembourg), à proximité de la frontière française.

- En France

La France est au 14/09/18 indemne de PPA chez les suidés domestiques et dans la faune sauvage.

II. Situation épidémiologique de la PPC (à la date du 14/09/2018)

- En Europe

Les derniers foyers sur le continent européen et au sein de l'Union européenne ont respectivement été détectés en Russie (en juillet 2018), et en Lettonie (en 2015 dans la faune sauvage (sanglier) et en 2014 en élevage de porcs domestiques).

- En France

La France est indemne de PPC chez le porc domestique depuis 2002. Le dernier cas de PPC a été détecté dans la faune sauvage en 2007. Une surveillance événementielle renforcée vis-à-vis de cette maladie est maintenue dans la zone géographique correspondant au cœur du massif forestier de l'ancienne zone infectée du massif des Vosges du Nord (note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017 : Surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France).

B. Epidémio-clinique

La pathogénicité observée en cas de PPC ou de PPA peut varier en fonction des souches. On distingue des formes aiguës, subaiguës et chroniques dans les deux maladies.

La virulence de la souche du virus PPA de génotype II circulant actuellement en Europe de l'Est est aussi importante chez le sanglier que chez le porc comme cela a pu être démontré expérimentalement. La contagiosité de cette souche est cependant limitée. En

élevage de porc, on constate en effet de fortes morbidité et mortalité intra-lots infectés, non généralisées à l'ensemble des lots de l'élevage.

Les principaux signes cliniques au tout début de la maladie sont : de l'hyperthermie (> 40°C), une perte d'appétit et une augmentation de la consommation d'eau. Les mortalités peuvent ne pas être en augmentation anormale au tout début de la maladie. L'attention de l'éleveur et du vétérinaire doit être augmentée sur les cases ou bâtiments dans lesquels l'éleveur a fait dans les jours précédents un mélange de porcs d'origines différentes. Les porcs « mélangés » se battent souvent et se blessent, le sang alors devient un mode rapide de diffusion du virus, avec des temps d'incubation réduits à 24-48h.

Chez les sangliers sauvages, il a été aussi souvent constaté lors de la vague épidémique, dans les pays Baltes, une atteinte de groupes familiaux.

Pour la PPA, les suidés (porcs / sangliers) s'infectent par contact direct avec d'autres suidés infectés ou leur cadavre, par contact avec des sécrétions contaminées ou par ingestion de produits alimentaires fabriqués à partir de suidés infectés. Les tiques molles du genre *Ornithodoros* jouent un rôle dans la transmission de la PPA dans certains pays. Toutefois en Europe à ce jour, les tiques *Ornithodoros* compétentes ne sont connues qu'en péninsule ibérique où elles ont joué un rôle de vecteur et de réservoir lors de l'épisode de PPA des années 1980 au Portugal et en Espagne.

Vu l'aire de distribution de la PPA en Europe en 2018, le risque actuel d'introduction en France est en premier lieu lié à des activités humaines, en particulier l'introduction d'aliments contenant du porc ou du sanglier infecté rendus accessibles aux animaux sauvages ou d'élevage, les transports de suidés infectés, et les activités de chasse en relation avec les pays touchés par la maladie. A ces modalités se surajoute depuis la découverte d'un foyer de PPA en Belgique la proximité de la frontière française la possibilité d'une propagation de la maladie via les déplacements naturels de sangliers. L'expérience des pays Baltes montre que la maladie diffuse en moyenne par cette voie à raison d'1,5 km tous les mois.

La durée d'incubation de la PPA varie selon la virulence de la souche et la dose infectante, elle peut durer de deux jours à environ trois semaines. La virémie est de l'ordre d'une dizaine de jours en moyenne (allant de 2 à plus de 60 jours selon la virulence de la souche). Le virus peut être détecté dans le sang et les organes lymphoïdes (rate, amygdales, ganglions, moelle osseuse…) dès deux à quatre jours post infection.

En élevage, et à la lumière notamment de l'expérience des pays actuellement infectés, les facteurs de risque d'introduction de la PPA sont les suivants :

– Introduction d'animaux vivants infectés,

– Introduction de produits alimentaires contaminés,

– Ingestion par les porcs de déchets ou de produits alimentaires à base de porcs ou de

sangliers contaminés par la PPA,

– Contact direct des porcs domestiques avec des sangliers ou des porcs infectés ou des carcasses de sangliers ou de porcs infectés,

– Transmission du virus aux porcs par l'intermédiaire de vêtements, véhicules, matériel, locaux contaminés, animaux sauvages ou domestiques jouant le rôle de vecteurs passifs,

– Paille, céréales récoltées dans des zones où la PPA est présente sur faune sauvage avec possibilité de cadavres de sanglier au moment de la récolte.

Au vu du contexte épidémiologique de progression de la PPA en Europe vers l'Ouest en 2018, les modalités de surveillance des PP proposées ci-dessous ont été établies sur la base des caractéristiques épidémio-cliniques de la PPA. Ces caractéristiques sont partagées avec la PPC.

C. Surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage

I. Objectifs de la surveillance

Les objectifs de la surveillance des PP chez les sangliers sauvages sont, selon le contexte épidémiologique, de :

– détecter le plus précocement possible l'introduction de la PPA ou de la PPC dans la faune sauvage, avec ou sans connaissance préalable de foyers domestiques,

– suivre l'évolution spatiale et temporelle des foyers sauvages dans les zones où l'une des deux maladies serait détectée,

– détecter une éventuelle réémergence des PP ou documenter l'hypothèse de retour à la normale.

II. Principes généraux de la surveillance des PP dans la faune sauvage

a. Définition de quatre niveaux de surveillance des PP dans la faune sauvage

Niveau 1 : Concerne les zones considérées comme indemnes et à faible risque d'émergence des PP.

Niveau 2 : Concerne les zones limitrophes et/ou jugées à proximité suffisante d'un foyer domestique ou sauvage de PP avec risque d'extension géographique par diffusion de proche en proche (zones délimitées sur des bases paysagères) et/ou par diffusion à moyenne-longue distance.
– **Niveau 2a** : Risque de diffusion à moyenne-longue distance
– **Niveau 2b** : Proximité géographique (zones limitrophes d'une zone infectée)

Niveau 3 : Concerne une zone où un 1er cas de PP est confirméde porc sauvage.

Niveau 4 : Concerne tout ou partie d'une zone qui a été historiquement infectée par une PP, et où la surveillance est maintenue en raison d'un niveau de risque de persistance du foyer non nul ou difficile à apprécier.

b. Niveaux de surveillance à appliquer

- **Les départements de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, Mayotte et La Réunion, de la Moselle de la Meurthe-et-Moselle, des Ardennes et de la Meuse sont placés en niveau de surveillance 2b** (au vu de leur proximité géographique avec la Sardaigne pour les départements Corse, avec Madagascar pour Mayotte et La Réunion, et avec le foyer de PPA Belge d'Etalle pour les départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de Meuse et des Ardennes).
- **La zone géographique correspondant au cœur du massif forestier de l'ancienne zone infectée par la PPC du massif des Vosges du Nord**, à cheval sur les départements du Bas-Rhin et de la Moselle, **est placée en niveau 4**.
- **Les autres territoires situés en France métropolitaine ou dans les Drom-Com**, au vu du contexte épidémiologique actuel, **sont placés en niveau 2a**.

Le niveau de surveillance pourra évoluer pour tout ou partie des départements français en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique des PP, via une actualisation de la présente instruction technique. L'évolution du zonage pourra être discutée dans le cadre de la Plateforme ESA.

c. Dispositifs de surveillance mobilisés

La surveillance des PP dans la faune sauvage repose principalement sur la surveillance événementielle mise en œuvre par le réseau Sagir (l'État a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette surveillance [et de quatre autres DS1] à ce réseau) (cf. partie C.III), et sur l'examen des sangliers abattus à la chasse (cf. partie C.IV).

Au niveau 3 et 4, une surveillance programmée pourra être mise en place.

III. Surveillance des PP mise en œuvre dans le cadre du réseau Sagir

La DDecPP reste le coordinateur principal des activités de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales réglementées qu'elles soient dans la faune sauvage ou en élevage. Elle doit donc être tenue régulièrement informées des activités du réseau Sagir dans son département. Elle reste responsable de la mise en œuvre de la police sanitaire en cas de suspicion ou de foyer de maladie réglementée dans la faune sauvage.

a. Présentation du réseau Sagir

Le réseau Sagir met en œuvre une surveillance événementielle des maladies de la faune sauvage depuis 1986 qui repose sur la collaboration entre l'ONCFS et les FDC. L'ONCFS

administre et anime ce réseau en lien avec la FNC. La couverture de ce réseau est nationale (actuellement la France métropolitaine, la Martinique, La Guadeloupe et La Réunion), hors parcs nationaux, et concerne plutôt les zones rurales.

Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau Sagir s'appuie sur la détection et la collecte des mammifères terrestres et des oiseaux sauvages morts ou moribonds, et sur la détermination de l'étiologie du trouble.

Cette surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des FDC et des agents de l'ONCFS, chargés de signaler à Sagir (les contacts Sagir sont disponibles à l'adresse : http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105/Contacts-SAGIR-ar1176) toute découverte de cadavres ou d'animaux moribonds. Ces observateurs sont eux-mêmes coordonnés par deux ITD dans chaque département, l'un de la FDC, l'autre de l'ONCFS. Les ITD traitent les signalements et compilent les données qui en sont issus dans une base de données nationale Epifaune.

Pour le diagnostic, le réseau Sagir s'appuie sur les LDA ainsi que les LNR et quelques laboratoires spécialisés.

b. Principes généraux de la surveillance des maladies des sangliers sauvages dans le cadre du réseau SAGIR dans son fonctionnement normal (hors SAGIR renforcé)

Les ITD sont notamment formés à la gestion des mortalités et morbidités anormales constatées chez les sangliers sauvages.

Les supports de communication destinés au réseau d'observateurs annexes au réseau devront comporter des consignes de sécurités minimales relatives au risque de diffusion de la maladie ainsi que les informations nécessaires pour organiser la collecte.

i. Collecte de cadavres

Décision de collecte

Sans pouvoir donner de définition précise d'une mortalité ou d'une morbidité anormale, des critères de collecte sont proposés aux ITD dans le cadre du fonctionnement normal du réseau (voir encadré ci-dessous).

Critères de collecte de cadavres de sangliers

– Morbidité/mortalité agrégée dans le temps et l'espace*,
ET/OU
– Morbidité/mortalité de sangliers de plusieurs classes d'âge,
ET/OU

– Mortalité d’au moins un sanglier présentant une bonne condition physique sans cause évidente identifiée,
ET/OU
– Signes cliniques ou comportement inhabituels observé sur au moins un sanglier vivant moribond,
ET/OU
– Lésions insolites détectées sur au moins un cadavre.

* La notion d’agrégation dans le temps et dans l’espace est une notion particulièrement difficile à cerner, car elle est très liée à la capacité d’observation et au milieu concerné. L’organisation mise en place au niveau départemental et supra-départemental doit permettre au réseau d’être en capacité de détecter une surmortalité sur un espace donné et une période restreinte.

Lorsque ces critères sont vérifiés et que l’état de conservation est compatible avec la réalisation d’un examen nécropsique, l’un des ITD prend la décision de collecter le(s) cadavre(s) de sangliers signalé(s).

En cas de mortalité groupée, il sera demandé en priorité la collecte des cadavres les plus frais ainsi que ceux les moins exposés au soleil. Dans la mesure du possible, un minimum de cinq individus sera collecté.

Tous les sangliers observés en action de chasse présentant un comportement anormal doivent être abattus et soumis à analyse dans le cadre du réseau Sagir.

Remarques :

1. Les cadavres de bords de route sont collectés par le réseau Sagir uniquement dans des contextes sanitaires particuliers : en ce qui concerne les PP, ces cadavres de bords de route font l’objet d’une collecte à partir du niveau 2b quand la découverte est associée à un évènement épidémiologique particulier (signalement de comportements anormaux sur la zone ou de diminution de la population par exemple).

2. Pour tout niveau de surveillance relatif aux PP, l’ITD peut décider de ne pas prélever le cadavre, mais de demander à ce que soit réalisé des prélèvements sur le lieu de découverte en vue de la recherche des PP tel que présenté en annexe 3. L'interdiction de déplacer des cadavres peut également être spécifiée par arrêté préfectoral, en zone infectée ou zone d'observation prises en application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003. Cette modalité sera privilégiée pour les cadavres non transportables en raison de leur poids ou de leur accessibilité, ou lorsque l’état de décomposition du cadavre est déjà avancé. La formation d’un réseau de préleveurs aux modalités de prélèvement et aux règles de biosécurité à adopter est nécessaire pour la mise en place de cette mesure. L’ONCFS en lien avec les FDC va initier la formation d’un réseau local de préleveurs et prévoir leur équipement. Ce réseau sera constitué en priorité dans les zones en niveau de surveillance 2b.

Modalités de collecte

L'ITD est également chargé de superviser la collecte des cadavres.

Si l'animal est moribond, l'animal sera mis à mort par un tir dit sanitaire.

Les cadavres sont collectés par un agent de l'ONCFS, un technicien de la FDC formé par l'ITD ou toute autre personne autorisée à la collecte par le ministère en charge de l'Environnement (autorisation formalisée par la délivrance d'une « carte verte » [cf. http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105]) et informée des règles de biosécurité et de transport.

Une fiche Sagir (disponible à l'adresse : http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105), munie d'un numéro unique, est soigneusement remplie par le collecteur sur la base de ses observations et des informations transmises par le découvreur/observateur. Cette fiche ou ses copies ont pour vocation à accompagner le cadavre, ainsi que tout prélèvement issus de ce cadavre, afin d'assurer la traçabilité et le transfert des commémoratifs.

Le délai entre le signalement du cadavre et sa collecte doit être le plus court possible et si possible réalisé dans les 72 heures, en particulier lors de mortalité groupée dans le temps et/ou dans l'espace.

ii. Acheminement des cadavres à un LDA

Le(s) cadavre(s) est(sont) transporté(s) par le collecteur jusqu'au LDA de proximité, en veillant au bon respect des règles de biosécurité. Le transporteur veillera en particulier à éviter toute contamination de l'environnement par les exsudats et le sang pouvant s'écouler des cadavres/carcasses. Les cadavres seront collectés dans un double sac et dans la mesure du possible transportés dans un bac facile à nettoyer et à désinfecter.

L'animal est acheminé directement au LDA de proximité par le collecteur. Si le dépôt immédiat du cadavre au LDA est impossible, il est recommandé de maintenir le cadavre au frais. Le cadavre ne sera congelé que si la durée de conservation excède 72 heures, délai qu'il convient toutefois d'éviter et ne réserver qu'à des circonstances particulières.

iii. Examen nécropsique

Le LDA de proximité réalise une autopsie afin d'établir un diagnostic nécropsique. Dans le cadre du réseau Sagir, le LDA procède à une autopsie, non spécifique mais incluant la recherche de lésions des PP.

Au cours de l'examen nécrospique, des prélèvements d'organes peuvent être réalisés en vue de la mise en œuvre d'analyses complémentaires par des laboratoires spécialisés afin

de confirmer ou exclure certaines hypothèses diagnostiques.

Il convient que les résultats d'autopsie soient fournis par le LDA dans un délai inférieur à 48 heures après prise en charge du cadavre par le LDA, et dans les meilleurs délais dans un contexte de mortalité groupée dans le temps et/ou dans l'espace.

c. Surveillance des PP dans le cadre du réseau Sagir

i. **Modalités de surveillance en niveau 1**

En niveau 1, la surveillance des PP dans la faune sauvage dans le cadre du réseau Sagir repose sur le fonctionnement habituel de ce réseau tel que décrit aux chapitres C.III.a et C.III.b.

Une suspicion de PP est établie par le LDA à l'issue de l'examen nécropsique lorsque les critères de suspicion présentés ci-dessous sont vérifiés.

Critères de suspicion de PP dans le cadre de l'examen nécropsique :

Suspicion « forte »

– un sanglier autopsié en laboratoire présente un tableau lésionnel hémorragique et/ou des lésions typiques de la rate (élargie, noire, friable, ± infarcissement)

OU

– il s'agit d'une mortalité groupée sans diagnostic de certitude d'une autre maladie infectieuse contagieuse au vu des manifestations cliniques et lésionnelles

Suspicion « faible » (correspond à un diagnostic d'exclusion)

– un sanglier autopsié en laboratoire présente une ou plusieurs lésions évocatrices d'une PP (cf. liste des lésions évocatrices des PP en annexe 1), sans tableau lésionnel hémorragique et/ou lésions typiques de la rate.

En cas de suspicion (faible ou forte), le LDA réalise des prélèvements en vue d'analyses complémentaires pour la recherche des PP qu'il envoie :

- sans délai (acheminement en moins de 24 heures) dans un contexte de suspicion forte

- dans un délai court (acheminement en moins de 48 heures) dans un contexte de suspicion faible à un laboratoire agréé PPA/PPC pour des analyses de première intention sérologiques et virologiques PPC et PPA, ou à défaut au LNR PP[1] (Anses Ploufragan). Les prélèvements et analyses à mettre en œuvre sont détaillés en annexe 2.

Il convient que les résultats d'analyses soient fournis dans un délai inférieur à 48 heures après réception du prélèvement.

[1] Un appel à candidature pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés a été publié le 26 juillet 2018. La liste des laboratoires agréés sera diffusée par note de service et sur le site internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Dans le cas de l'obtention d'au moins un résultat positif ou douteux en première intention, les prélèvements sont acheminés sans délais (acheminement en moins de 24 heures) par le laboratoire agréé PPA/PPC au LNR PP pour la mise en œuvre d'analyses de confirmation, selon les modalités présentées en annexe 2.

ii. Modalités de surveillance en niveau 2a

Par rapport au niveau 1, le niveau 2a prévoit la mise en œuvre d'analyses PP sur l'ensemble des cadavres de sangliers collectés dans le cadre du réseau Sagir, quelles que soient les lésions constatées lors de l'examen nécropsique.

Ainsi, tous les cadavres de sangliers collectés selon les critères présentés au point C.3.b, feront l'objet de prélèvements systématiques par le LDA au cours de l'autopsie en vue de la mise en œuvre d'analyses de laboratoire pour la recherche des PP, selon les modalités présentées en annexe 2.

iii. Modalités de surveillance en niveau 2b

Les éléments de renforcement de la surveillance en niveau 2b par rapport au niveau 2a consistent en:

– un renforcement de l'observation terrain des cadavres de sangliers. Le réseau d'observateurs terrain sera élargi en priorité :

- aux fédérations de pêcheurs (pour la détection de cadavres aux abords des points d'eau),
- aux forestiers,
- aux associations de protection de la nature.

Le réseau des maires sera également informé, davantage comme relais des procédures à suivre en cas de découverte qu'en tant qu'observateurs.

Une information sera transmise par l'animation nationale Sagir auprès des instances nationales de ces associations.

Rôle des DDecPP **:** Les DDecPP organisent, en collaboration du réseau Sagir, la diffusion de l'information auprès des représentants locaux de chacune des associations mobilisées (fédération de pêcheurs, forestiers, principales associations de protection de la nature du département et mairies).

– Un renforcement de la collecte des cadavres et la possibilité de prélèvements PP

sur le terrain

Le réseau Sagir sera mobilisé afin d'accroître les collectes de cadavres signalés à la fois par les partenaires habituels du réseau mais également par les observateurs supplémentaires (cf point précédent).
Tous les cadavres sont à traiter. En ce qui concerne leur collecte, une priorité sera donnée aux cadavres découverts près des points d'eau ou présentant des signes de station prolongée dans l'eau. De même, en cas d'observation ou de report de comportements inhabituels sur une zone, les éventuels cadavres de bord de route de cette zone devront être collectés pour transfert au laboratoire.

Dans le cas où la collecte et l'acheminement au LDA du cadavre ne sont pas envisagés/autorisés / possibles, la réalisation de prélèvements par des agents formés, directement sur le lieu de découverte pour la recherche de PP est mise en œuvre selon les modalités présentées en annexe 3.

Les SD et les FDC devront se coordonner afin de pouvoir couvrir le territoire et d'être en mesure d'apporter la gestion appropriée à chaque signalement.

iv. En niveau 3

Un travail de définition des modalités de surveillance des PP chez les sangliers sauvages en niveau 3 est en cours dans le cadre de la Plateforme ESA. Ce point sera complété ultérieurement.

Des modalités de surveillance ponctuelles peuvent également être définies pour des zones frontalières qui seraient proches d'une zone infectée.

v. En niveau 4

Les modalités de surveillance événementielle des PP en niveau 4 qui concerne actuellement uniquement la zone géographique correspondant au cœur du massif forestier de l'ancienne zone infectée du massif des Vosges du Nord, sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017 : « Surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France ».

IV. Surveillance des PP mise en œuvre dans le cadre de l'examen des carcasses de sangliers abattus lors de la pratique habituelle de la chasse

Un examen des carcasses de sangliers abattus à la chasse est réalisé:

– de façon volontaire par les chasseurs, dans le cadre d'un usage domestique privé des viandes de gibier sauvage,

– dans les autres cas, dans le cadre de l'inspection initiale de la venaison réalisée par une personne formée à cet examen et disposant d'une attestation délivrée par une fédération

départementale de chasseurs.

Dans le cas de la surveillance événementielle des PP, pour les zones en niveau 2b et 4, toute carcasse de sanglier chassé présentant :

– une rate élargie noire et friable,

– et/ou des ganglions hypertrophiés et hémorragiques,

fera l'objet d'un signalement à un ITD Sagir pour prise en charge de la carcasse par le réseau Sagir.

La FNC et les FDC sont chargées de diffuser des supports de communication adaptés pour les chasseurs et les personnes formées à l'inspection initiale de la venaison.

D. Volet financier pour la surveillance événementielle

Le financement de la partie opérationnelle du réseau Sagir est défini par les responsables du réseau Sagir (ONCFS et FNC) dans le cadre d'une convention nationale DGAl/Sagir. En particulier, les éventuels défraiements des collecteurs/préleveurs sont décidés par les responsables du réseau Sagir (ONCFS et FNC).

Pour les 4 niveaux de surveillance, la prise en charge des frais de laboratoires s'établit de la manière suivante :

	Autopsie *(par un LDA)*	**Analyses de premières intentions PPC et PPA en sérologie et virologie** *(par un laboratoire agréé PPA/PPC ou par le LNR)*	**Analyses de confirmation** *(par le LNR)*	**Conditionnement et transfert des échantillons** *(d'un LDA vers un laboratoire agréé PPA/PPC, d'un LDA vers le LNR, d'un laboratoire agréé PPA/PPC vers le LNR)*
Financeurs	Sagir classique (= le demandeur est aussi le payeur donc ONCFS ou FDC)	ONCFS ONCFS / USF 5 rue de Saint-Thibaud. Domaine de Saint-Benoît 78610 Auffargis	DDecPP du lieu de découverte du cadavre/de la carcasse de sangliers	ONCFS ONCFS / USF 5 rue de Saint-Thibaud. Domaine de Saint-Benoît 78610 Auffargis

Pour le niveau 3, les modalités de prise en charge financière de la surveillance seront précisées ultérieurement.

En niveau 4, les modalités de prise en charge financière sont définies dans la note de service DGAL/SDSPA/2017-727 du 04/09/2017 : « Surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France ».

E. Circuits de l'information

I. Circuit de l'information en cas de décision de collecte de cadavres/carcasses de sangliers

L'ITD informe, selon les modalités définies localement et actées avec la DDecPP, de sa décision de faire collecter un ou des cadavres/carcasses de sangliers :

- la DDecPP du département de collecte des cadavres/carcasses,
- le responsable du réseau Sagir de l'ONCFS[2].

II. Circuit de l'information en cas de suspicion de PP à l'issue de l'examen nécropsique

En cas de suspicion forte

Le LDA ayant réalisé l'examen nécropsique prévient immédiatement par téléphone, en précisant les éléments cliniques lésionnels qui ont engendré la suspicion :

- la DDecPP du département de collecte des cadavres/carcasses (joignable par téléphone, soit directement durant les horaires d'ouverture du standard téléphonique de la DDecPP, soit par l'intermédiaire du standard de la préfecture joignable à toute heure du jour et de la nuit)
- le responsable Sagir de l'ONCFS[2]
- le laboratoire destinataire de l'envoi des prélèvements (laboratoire agréé PPA/PPC), en amont de l'envoi.

La DDecPP informe immédiatement de la suspicion par téléphone et transmission de la fiche SAGIR et d'éléments de contexte

- la DGAl[3] - alertes.dgal@agriculture.gouv.fr
- le LNR PP[4].

En cas de suspicion faible

Le LDA ayant réalisé l'examen nécropsique prévient dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail, en précisant les éléments cliniques lésionnels qui ont engendré la suspicion :

- la DDecPP du département de collecte des cadavres/carcasses (joignable par

[2] Coordonnées du responsable Sagir de l'ONCFS : 01 30 46 54 28 ou sagir@oncfs.gouv.fr

[3] Coordonnées de la DGAl : durant les heures ouvrables en joignant la MUS au 01 49 55 52 46, 01 49 55 84 54 ou 01 49 55 59 04 ; en dehors des heures ouvrables, en joignant le cadre d'astreinte au 01 49 55 58 69

[4] Coordonnées du LNR Anses Ploufragan : LNR, Anses-Ploufragan, Unité Virologie immunologie porcines, Tel standard (24h/24h) 02 96 01 62 22 et uvip@anses.fr

téléphone, soit directement durant les horaires d'ouverture du standard téléphonique de la DDecPP, soit par l'intermédiaire du standard de la préfecture joignable à toute heure du jour et de la nuit)

- le responsable Sagir de l'ONCFS[2]
- le laboratoire destinataire de l'envoi des prélèvements (laboratoire agréé PPA/PPC[5]), en amont de l'envoi.

NB : sauf cas particulier, il n'est pas envisagé de mesures de police sanitaire au stade de la suspicion de PP dans la faune sauvage. Un renforcement de la surveillance en cas de forte suspicion est néanmoins envisageable. Par ailleurs, diverses informations peuvent être collectées à ce stade (milieu naturel/parc/enclos, proximité d'un élevage de gibier, etc).

Le LDA ayant réalisé l'examen nécropsique est tenu d'enregistrer les résultats de cet examen dans la base de données Epifaune.

III. Circuit de l'information en ce qui concerne les résultats d'analyse PP de première intention

<u>En cas de résultat positif</u>

Le laboratoire ayant réalisé les analyses (laboratoire agréé PPA/PPC) prévient immédiatement du résultat des analyses de première intention, par téléphone :

- la DDecPP
- le responsable Sagir de l'ONCFS[2].

La DDecPP informe immédiatement du résultat de première intention PP, par téléphone et transmission de la fiche SAGIR et d'éléments de contexte

:

- la DGAl[4] – alertes.dgal@agriculture.gouv.fr
- le LNR PP[3].

<u>En cas de résultat négatif</u>

Le laboratoire ayant réalisé les analyses (laboratoire agréé PPA/PPC) prévient dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail du résultat négatif des analyses de première intention :

- la DDecPP
- le responsable Sagir de l'ONCFS[2].

Le laboratoire agréé PPA/PPC (ou à défaut le LDA ou l'ITD dans le cas où le LNR aurait réalisé les analyses de première intention) est tenu d'enregistrer les résultats d'analyses de première intention dans la base de données Epifaune.

[5] Coordonnées du LNR Anses Ploufragan : LNR, Anses-Ploufragan, Unité Virologie immunologie porcines, Tel standard (24h/24h) 02 96 01 62 22 et uvip@anses.fr

IV. Circuit de l’information en ce qui concerne les résultats d’analyses PP de confirmation

En cas de résultat de confirmation positif, le LNR PP informe sans délai du résultat des analyses de confirmation, par téléphone :

- la DGAl[4].

Les modalités de gestion d’un foyer de PP dans la faune sauvage, y compris le volet communication, sont décrites dans une instruction technique dédiée.

En cas de résultat de confirmation négatif, le LNR PP informe :

- la DGAl[4] (sans délai, par téléphone),
- le responsable Sagir de l’ONCFS[2] (par téléphone ou par mail),
- la DDecPP du département de collecte des cadavres/carcasses DDecPP concernées (par téléphone ou par mail),
- le laboratoire agréé PPA/PPC ayant, le cas échéant, réalisé les analyses de première intention (par téléphone ou par mail).

Les DDecPP sont responsables de la communication locale des résultats négatifs.

Le laboratoire agréé PPA/PPC ou à défaut le LDA ou l’ITD dans le cas ou le LNR aurait réalisé les analyses de première intention est tenu d’enregistrer les résultats d’analyses de seconde intention dans la base de données Epifaune.

F. BILAN ANNUEL DU DISPOSITIF

L’ONCFS est chargé de présenter à la DGAl chaque année un bilan national du fonctionnement du dispositif de surveillance événementielle des PP dans la faune sauvage à l’échelle du territoire national.

Ce bilan devra notamment comporter les informations suivantes :

– le nombre de cadavres de sangliers moribonds signalés au réseau Sagir à l’échelle départementale,

– le nombre de cadavres/carcasses de sangliers collectés à l’échelle départementale,

– une synthèse des résultats d’autopsies en ce qui concerne les lésions évocatrices de PP,

– le nombre d’analyses de première intention pour la recherche des PP mises en œuvre à l’échelle départementale,

– une synthèse des résultats des analyses de première intention pour la recherche des PP, et le cas échéant une synthèse des résultats de confirmation mis en œuvre en seconde intention,

– les difficultés observées et les propositions d'amélioration de la surveillance PP dans la faune sauvage.

Ce bilan pourra être discuté dans le cadre de la Plateforme ESA, et faire l'objet d'une publication dans le bulletin épidémiologique en santé animale-alimentation.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Le directeur général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe 1 : Lésions macroscopiques des maladies apparaissant dans le diagnostic différentiel des pestes porcines

Tableau 1: Lésions macroscopiques différentielles

	Maladies :	Peste porcine africaine	Peste porcine classique	SDRP hautement virulent (ex Léna)	*Streptococcus suis*	*Haemophilus parasuis*	*Actinobacillus pleuropneumoniae*	PDNS (circovirus)	Aujeszky	Rouget	influenza
Lésions macroscopiques différentielles	Splénomégalie : Rate plus large et/ou de structure modifiée (boueuse , friable)	X									
	Bouton nécrotique sur jejunum		X								
	Amygdale rosée/rouge , nécrotique /hémorragique	X	X	X	X	X	X		X	X	
	Ganglions Hypertrophiés, congestionnés, hémorragiques	X	X	X	X	X	X	X		X	
	Rein hypertrophié avec pétéchies	X	X					X			
	Affaissement du thymus chez le porcelet		X	X							
	Liquide d'ascite	X		X	X	X					
	Ictère	X	X	X							
	Péritonite fibrineuse	X	X	X	X	X					
	Epanchement synovial	X		X	X	X				X	
	Face interne de la vessie hémorragique	X	X	X							

Annexe 2. Prélèvements et analyses à réaliser pour la recherche des PP

Prélèvements à mettre en œuvre au cours de l'autopsie pour la recherche des PP

Les prélèvements doivent être réalisés dans la mesure du possible sur des matrices en bon état.

Le LDA prélève les organes suivants :

•Rate (au moins 20 grammes) + si possible sérum (au moins 0,5 ml)

à défaut

•Au moins 1 amygdale + si possible sérum (au moins 0,5 ml)

Le LNR PP met à disposition des LDA un tutoriel de prélèvement des amygdales de porcs.

Laboratoire destinataire des prélèvements pour analyse de première intention et modalités de transfert

Le LDA transfert les prélèvements à un laboratoire agréé pour des analyses sérologiques et virologiques PPC et PPA, ou à défaut au LNR[1]. Le transfert est réalisé en respectant les modalités de conservation optimales des matrices prélevées et les règles de transport de matières infectieuses. La liste des laboratoires agréés est tenue à jour par la DGAl sur le site du ministère en charge de l'Agriculture à l'adresse : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale

Analyses de première intention

Les analyses de première intention à réaliser par le laboratoire agréé PPA/PPC ou à défaut le LNR, sont les suivantes :

•Méthode virologique PCR pour la PPA et la PPC (possible sur rate et amygdales), à mettre en œuvre en priorité,

ET, si les matrices prélevées le permettent

•Méthode sérologique ELISA PPA et PPC (possible sur sérum).

Les méthodes et kits officiels pour la détection de la PPA sont consultables sur le site internet du ministère chargé de l'Agriculture accessible via le lien :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale

Analyses de confirmation réalisées en seconde intention

Le LNR réalise les analyses de confirmation adaptées :

•En cas de détection de génome viral PPC ou PPA par PCR en 1ère intention, une 2è PCR

[1] : Un appel à candidature pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés a été publié le 26 juillet 2018. La liste des laboratoires agréés sera diffusée par note de service et sur le site internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

sera réalisée sur l'échantillon d'origine en utilisant une autre méthode PCR. Si cette 2è PCR permet également de détecter du génome de virus, un isolement viral sera tenté.

•En cas de détection d'anticorps contre le virus de la PPC ou de la PPA en 1ère intention, le sérum sera soumis à une autre méthode de diagnostic sérologique, la neutralisation virale (NV) différentielle pour une suspicion de PPC ou l'immunofluorescence sur culture de macrophages infectée (IFMA) pour une suspicion de PPA.

Annexe 3 : Modalités de réalisation de prélèvements pour recherche de PP sur des cadavres de sangliers sur le lieu de leur découverte

En cas de découverte de cadavres/ non transportables (ex : animal trop lourd et loin de la route), il pourra être envisagé de recourir à des prélèvements sur place.

L'ITD pourra alors réaliser les prélèvements suivants :

- Sur animal trouvé mort
  - Rate (au moins 20 grammes) + si possible sang sur tube sec (au moins 1 ml)

à défaut

  - Liquide intra-thoracique ou intra-abdominal sur écouvillon en essayant de recueillir des éléments sanguins (ex : en frottant l'écouvillon sur le cœur)

- Sur animal moribond fraîchement achevé
  - Rate (au moins 20 grammes) + si possible sang sur tube sec (au moins 1 ml)

à défaut

  - Sang sur écouvillon.

Les prélèvements effectués sur le terrain sont conservés au froid positif et transmis dans les meilleurs délais et au maximum dans les 48 heures à un LDA de proximité. Le LDA envoie les prélèvements dans les meilleurs délais après réception à un laboratoire agréé PPA/PPC, à défaut au LNR PP[1] en vue de la recherche des PP.

[1] Un appel à candidature pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés a été publié le 26 juillet 2018. La liste des laboratoires agréés sera diffusée par note de service et sur le site internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation